

At a regular meeting of Branch No. 173, Kitchener, held Monday evening, Feb. 1, 1897, it was moved by Bro. Henry Kelly, seconded by Bro. William Harrigan, that the following resolution be adopted:

That whereas it has pleased Almighty God to remove by death the father of our much esteemed Bro. James Stark;

Resolved that we, the members of Branch No. 173, hereby express our hearty sympathy for the loss sustained by him and extend to him our most hearty sympathy and a special grace in his trial affliction. Also

Resolved that a copy of this resolution be inserted in the minutes of this meeting, and sent to him, one to T. H. Kelly, son in law of deceased, and one to the Stark nephew; and one to the Canadian RECORD publication thereon. — James Stark, Pres. John Kelly, Rec. Sec.

The following resolutions were passed by Branch 173, Kitchener, at their last meeting, Feb. 1, 1897:

Moved by Thos. Sharon, seconded by Nelson Dupee.

Whereas Almighty God in His infinite wisdom has seen fit to afflict our esteemed Brother, Peter Brossart, and family, by removing from home and earth, his loving wife and their tender mother, he it

Resolved that we, the members of Branch No. 173, tender our heartfelt sympathy to Bro. Brossart and family in this their sad bereavement, and trust that an all wise Providence may enable him and family to bear this sudden and severe affliction with Christian resignation. Be it further,

Resolved that a copy of this resolution be sent to Bro. Brossart, and also to the CATHOLIC RECORD for publication therein, and recorded on the minutes of our meeting.

At a special meeting of Branch 9, Kingston, Ont., held on Feb. 1, the following resolution of condolence was moved by Wm Partell, seconded by T. P. Connors, and

Resolved that we, the members of Branch 9, with profound sorrow, record the death of our worthy brothers, John Harrigan; whilst bowing in humble submission to the will of Almighty God we feel that we have lost a faithful member of our Association. We therefore tender his sorrowing wife and family our most heartfelt sympathy in this their sad bereavement, praying that God may grant them abundant grace to bear their sad affliction with Christian resignation; be it further.

Resolved that our charter be draped in mourning for thirty days, that a copy of this resolution be sent to the family of our deceased brother, the same be recorded on the minutes of the branch, and sent to Our official organs and The Canadian Freeman for publication.

At the last regular meeting of St. Gregory's Branch, No. 92, Picton, Ont., held Jan. 5, 1897, the following resolution of condolence, in sympathy with our presiding officer, David J. Goodwin, was unanimously adopted:

Whereas it has been the will of our Dear only Father to remove by death Agnes, the beloved sister of our esteemed president; be it therefore

Resolved that the members of St. Gregory's Branch do hereby tender Bro. Goodwin, his father, mother, brothers and sisters, our deepest sympathy in their great sorrow; and we humbly pray Almighty God, through the intercession of His divine Son, will grant them spiritual consolation; and be it further

Resolved that a copy of this resolution be recorded in the minute book of the branch, and published in our official organ, THE CANADIAN.

At a meeting of Branch No. 69, Deemer-ton, Ont., the following resolution was unanimously adopted:

We, the members of Branch No. 69, Deemerton, beg to record our heartfelt sorrow at the loss of our esteemed brother, Barnard Walter whose death occurred on the 27th December, and whilst bowing in humble submission to the will of our Maker, we pray that Almighty God may grant eternal rest to the soul of our deceased brother.

And whereas by his death the branch has lost an esteemed and worthy member, his wife a model husband, and his children an affectionate father; be it therefore

Resolved that we extend to the widow, family and surviving relatives of our departed brother our heartfelt sympathy and condolence in this their hour of affliction, and trust that Divine Providence may sustain and comfort them in their affliction; and further

Resolved that out of respect for our departed brother our charter be draped in mourning for one month, that these resolutions be spread on the minutes of this meeting published in our local papers and THE CANADIAN and a copy tendered to the widow of the deceased.

## LE CANADIEN

Publie mensuellement, en Anglais et en Francais, à London, Ont., dans les intérêts de

l'Association Catholique de Bienfaisance

Mutuelle du Canada,

Et envoyé par la poste aux membres le 1<sup>er</sup> et 15<sup>me</sup> de chaque mois.

Les membres sont invités à nous envoyer leurs lettres d'opinion sur les questions qui nous intéressent. Toutes communiquées seront lues au conseil et pour les membres de l'A. C. B. M. seront reçues avec plaisir, mais les lettres anonymes et toutes autres lettres que le gérant jugera ne pas être d'intérêt pour l'Association ne seront pas pris en compte.

Les correspondants voudront bien se rappeler que la copie doit nous parvenir pas plus tard que le 1<sup>er</sup> du mois, pour être publiée dans le numéro du mois suivant. L'espace étant limité, on voudra bien n'être concis.

Addressez toutes communiqués à

B. R. BROWN,  
Éditeur et Gérant

39<sup>th</sup> Queen's Ave., London, Ont.

## PROCLAMATION.

### La Constitution Révisée.

Aux Membres du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.

Frères — En vertu des pouvoirs dont je suis revêtu de par la Constitution et les Lois de cette Association, Je déclare, par les présentes, la Constitution et les Règlements de ce Grand Conseil, tels que révisés par le Comité nommé à cette fin lors de notre dernière Convention régulière, tenue à Ottawa, Ont., les 25 et 26 Juillet 1896, et tels que maintenant imprimés et dans les mains de notre Grand Secrétaire pour distribution, être la Constitution et les Règlements gouvernant ce Grand Conseil et toutes ses succursales et tous les membres à compter du Premier jour de Mars, 1897, jusqu'à ce qu'ils soient amendés de nouveau.

Fraternellement à vous,

M. F. HACKETT,  
Grand Président,  
A. C. B. M. du Canada.

Stanstead, P. Q., le 8 Février, 1897.

## FEU M. LE JUGE RIOUX.

Nos membres apprendront avec regret la mort du juge G. E. Rioux, arrivé à Sherbrooke, P. Q., le 21 Février dernier. Il a succombé à une maladie qui le minait depuis quelque temps.

Le juge Rioux descendait d'une vieille famille française établie au pays depuis 1666 et à qui la seigneurie de Trois-Rivières avait été accordée, par le roi de France. Le défunt était né le 18 Mars, 1840, et avait fait ses études au séminaire de St. Iacinthe. En 1860 il étudia le droit sous le juge Bourgeois, puis avec MM. Sanborn et Brooks, de Sherbrooke. En 1861, il était admis à la pratique du droit, et en 1864, il était nommé par le gouvernement provincial, magistrat pour le district de St. François; position qu'il a occupée jusqu'à sa mort. Le 5 aout il épousa Mme Marie L. Louise Camirau, fille de feu M. Olivier Camirau de Sherbrooke. Pendant l'invasion des Féniens, il organisa une compagnie de volontaires qui fut adjointe au 5<sup>th</sup> bataillon et qu'il commanda lui-même, pendant plusieurs années.

Frère Rioux est entré dans l'A. C. B. M. comme membre fondateur de la succursale No. 118 qu'il représenta à

la convention de Montréal en 1890. A cette convention il fut élu Second Grand Vice-Président. Il assista aussi à la convention de Hamilton en 1892, qui le choisit comme membre du Comité Social nommé pour prendre en considération et faire rapport sur les effets de l'Acte des Assurances d'Ontario de 1892, qui pouvaient concerner l'A. C. B. M. Il fut aussi, à cette convention, élu Représentant au Conseil Suprême à sa convention suivante à Montréal, à laquelle le Canada s'assura de la juridiction bénéficiaire séparée. Ce fut à sa suggestion que la division de la constitution en articles fut abolie et les clauses insérées par ordre numérique.

Le juge Rioux était hautement respecté dans la région où il administrait la justice, et il était en faveur particulière auprès des membres de l'A. C. B. M.

Requiescat in Pace.

## NOTES.

Nul doute que vous avez bien pesé la question d'un droit de membre dans l'A. C. B. M., avant de signer la demande d'admission; alors vous ne devriez pas faire vos bénéfices dans l'Association en laissant terminer votre police par votre négligence à payer les cotisations. Ne diminuez pas l'assurance que vous avez, mais augmentez-la plutôt, et tenez à votre police dans l'A. C. B. M.

En 1896 l'A. C. B. M., a admis 1246 nouveaux membres; leurs polices représentent la somme de \$1,652,500. Le nombre total des membres au 31 Décembre dernier était de 11,116 et leurs polices représentent la somme de \$17,050,500. Il y a eu 533 polices qui se sont terminées durant l'année comme suit: Par décès 107, représentant la somme de \$181,000; par résignations 36, représentant la somme de \$46,000 et par expulsions 390, représentant la somme de \$548,500. Le montant total des polices terminées a été de \$775,500. Le revenu durant l'année a été: Taxe d'initiation, \$57,50; taxe par capita, \$10,747,50; fournitures et polices, \$1,461,44; cotisations, \$173,098,09; intérêt, \$1,635,14. Total, \$189,599,67. Les déboursés durant l'année ont été: Bénéficiaires, \$168,150; salaires, \$1,840,85; licences et certificat collectif d'agents, \$235,67. Autres déboursés, y compris le paiement en plein de l'argent emprunté pour les Conventions, \$14,272,06. Total, \$184,498,58.

Le Grand Conseil n'a pas encore reçu les garanties de la "Employers' Liability Assurance Corporation" pour le Secrétaire Financier et le Trésorier d'un grand nombre de nos succursales. Ces garanties doivent être données en conformité des clauses 130 à 134, et 176 et 177 de la Constitution. Les succursales qui ne l'ont pas déjà fait voudront bien correspondre sans délai avec Messrs. Schmidt et McKeon, 716 New York Life Building, Montréal, pour se conformer à ces conditions, afin de remplir les arrangements faits entre le Grand Conseil et la "Employers' Liability Assurance Corporation." Si vos officiers s'objectent à aucune des questions du blanc d'application, nous sommes autorisés de déclarer qu'ils

peuvent y répondre à leur discrétion, mais toutes les réponses sont confidentielles. L'acte et l'adresse de chaque applicable doivent être données.

A commencer du 1<sup>er</sup> Mars, 1897, date de la promulgation de notre nouvelle Constitution, chi pas "demain le d'admission" doit être accompagné de l'honoraria d'initiation de trois dollars et de l'honoraria du Médecin Examinateur en Chef, cinquante centins. Les succursales seront tenues responsables de l'honoraria du Médecin Examinateur en Chef dans chaque cas, et elles doivent faire remise au montant de cet honoraria à chaque trimestre en même temps que la taxe d'initiation et la taxe per capita au Grand Secrétaire. Voyez les clauses 147 et 176. Les aspirants à l'admission, depuis et après la date mentionnée plus haut, ont à payer au Médecin Examinateur local la somme de un dollar et cinquante centins, laquelle est l'honoraria des examinateurs pour l'examen. Comme les succursales doivent dorénavant collecter les cinquante centins pour le Médecin Examinateur en Chef, les Médecins Examinateurs locaux n'ont rien à faire avec cette partie du travail; ils ont simplement à envoyer le certificat Médical au Médecin Examinateur en Chef, sans inclure aucun honoraire.

La circulaire du Grand Président concernant le paiement de la somme de un dollar sur le Fonds Général du Grand Conseil pour chaque nouveau membre ne prend effet qu'avec les demandes d'admission reçues depuis et après le 1<sup>er</sup> Janvier, 1897. À la fin de chaque trimestre la succursale doit envoyer un état au Grand Secrétaire donnant les noms des membres initiés durant le trimestre et les noms des frères ayant droit à \$1 par chaque initiation. Après avoir reçu cet état, le Grand Conseil fera remise du montant au Secrétaire Financier de la succursale pour être payé aux membres qui y auront droit. L'état doit être signé par le Président et le Secrétaire Archiviste, et porter le sceau de la succursale pour éviter toute dispute. Les succursales peuvent augmenter ou non ce bonus de un dollar en y ajoutant la moitié de l'honoraria d'initiation; elles n'y sont pas obligées, mais c'est une recommandation du Bureau des Syndics du Grand Conseil.

## REMERCIEMENTS.

Mr. S. R. Brown,  
Grand Secrétaire A. C. B. M.,  
London, Ont.

Cher Monsieur — Nous avons reçu de Mr. Wm. McGannon de la succursale No. 33, Morrisburg, Ont., un chèque de \$2,000 pour la police sur la vie de feu notre frère Richard Henry Barry. Nous désirons vous offrir nos remerciements les plus sincères pour votre empressement à payer le montant de cette police et le peu de trouble que vous nous avez donné.

Souhaitant à votre société beaucoup de succès, nous demeurons,

Vos reconnaissantes,

ANNIE E. BARRY,  
MARY BARRY.  
Morrisburg, Ont., 22 Février, 1897.